

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal /n° 18-2017*

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	4
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Absents : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 MARS 2017 : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Création d'un poste permanent à temps non complet de placier

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU l'avis du comité technique en date du 12 avril 2017
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant, mis à jour le 14 avril 2017,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de placier, pour assurer le placement, l'encaissement, le suivi de la régie de recettes, la mise en place et le retrait de tous les matériels de sécurité pour les marchés hebdomadaires et fêtes foraines, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
CONSIDÉRANT, que le temps estimé pour exercer cette mission a été estimé à 10 h hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Placier, à compter du 1 juin 2017, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ; Le grade retenu est celui d'Adjoint technique territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Sécurisation, Placement, Encaissement et Régie. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Adjoint technique territorial, 1er échelon dont l'indice brut est le 347, majoré 325.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 10 heures par semaine, soit 10 /35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le.....



Le Maire,

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2017

Application agréée E-legalite.com